



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Section 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : Extincteur à poudre chimique Violet K  
Autres identifiants : Bicarbonate de potassium, KDC, PK  
Code (s) produit : CH 515, 517, 542, 553  
Code (s) modèle pour extincteurs : 410, 413, 415, 416, 452,460, 466, 469, 472, 478, 479, 483, 486, 490, 493, 497, 566, 569, 575, 580, 584,591, 595, 599, 652, 688, 689, 690, 691, 693, 722, 762, 764, 783, A413, V10PK, V13PK, V25PK, VH25PK, V50PK, VS50PK  
Utilisation recommandée : Suppression des incendies, non destiné à la consommation humaine ou animal de médicaments.  
Fabricant : AMEREX CORPORATION  
Adresse Internet : [www.amerex-fire.com](http://www.amerex-fire.com)  
Adresse : 7595 Gadsden Highway, P.O. Box 81  
Trussville, AL 35173-0081  
États-Unis d'Amérique  
Numéro de téléphone de l'entreprise : (205) 655-3271  
Adresse e-mail : info@amerex-fire.com  
Contact en cas d'urgence : Chemtrec 1(800) 424-9300 or (703) 527-3887  
Modifié : 21-juillet- 2020, Révision F

### Section 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### GHS – Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucun	Aucun
Corrosion / irritation cutanée : Catégorie 3	Aucun	Aucun
Sensibilisation cutanée : NON	Aucun	Aucun
Yeux : Catégorie 2A	Aucun	Attention
STOT – Catégorie 3	Aucun	Attention
Cancérogène : Aucune Catégorie	Aucun	Aucun

GHS – Symbole(s) présents sur l'étiquette :

Si pressurisé : Gaz sous pression



**GHS – Mot(s) de signalement :****Avertissement**

**Autres dangers n'entraînant pas de classification :** Le mica peut contenir de petites quantités de quartz (silice cristalline). Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline respirable à des concentrations dépassant les limites d'exposition professionnelle peut augmenter le risque de développer une maladie pulmonaire invalidante appelée silicose. Des preuves limitées de cancérogénicité pulmonaire de la silice cristalline chez l'homme ont été trouvées par l'IARC. Dans le cas d'une utilisation normale de ce produit, l'exposition à la silice doit être nulle.

L'argile d'attapulgite utilisée dans ce produit possède une longueur de fibre inférieure à 5 µm; par conséquent, l'argile n'est pas considérée comme cancérogène pour les animaux ou les humains.

**GHS – Formulation des risques**

Risque GHS	Codes GHS	Phrase(s) Code
<b>Physique</b>	H229	*- Contenu sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
<b>Santé</b>	H316 319 335	Provoque une légère irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux. Peut causer une irritation des voies respiratoires.
<b>Environnement</b>	Aucun	
<b>De précaution</b>		
Généralités	P101	Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.
Préventions	P251 261 264 270 280	Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Évitez de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aerosols.. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / une protection du visage.
Réponses	P312 321 302+352 304+340  305+351+338  332+313 342+311 337+313	Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien. Traitement spécifique (voir Section 4. Mesures de premiers secours). EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées - continuer à rincer. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires, appeler un médecin. Si l'irritation oculaire persiste, consultez un médecin / attention
Stockage	P410+403	* - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé..
Disposition	P501	Éliminer le contenu via une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les conteneurs contaminés devraient être éliminés en tant que produit non utilisé.

\*- Si sous pression

### Section 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numero CAS	% Poids
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) -peut contenir du carbonate de calcium mineu	206-059-0	01-2119532640-48-0002	298-14-6	>90
Argile d'attapulgite	601-805-5	Indisponible	12174-11-7	>4
Mica- silicate d'aluminium et de potassium	N'est pas applicable	Indisponible	12001-26-2	>2
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	N'est pas applicable	Indisponible	63148-57-2	<0.5
Colorant oxazine à pigment violet 23	228-767-9	Indisponible	6358-30-1	<0.2

Effets et symptômes néfastes sur la santé : Irritant léger pour le système respiratoire, les yeux et la peau. Les symptômes peuvent comprendre une toux, un essoufflement et une irritation des poumons, des yeux et de la peau. L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer une détresse gastrique.

### Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux : Provoque une irritation. Irriguer les yeux avec de l'eau et répéter jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de douleur. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou si des changements de vision se produisent

Exposition cutanée : Peut provoquer une irritation cutanée. En cas de contact, laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation : Peut provoquer une irritation et une toux. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, déplacer la victime à l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion : Les symptômes de surdosage peuvent comprendre un engourdissement ou des picotements dans les mains ou les pieds, une fréquence cardiaque inégale, une paralysie, une sensation d'évanouissement, une douleur thoracique ou une sensation de lourdeur, une douleur se propageant au bras ou à l'épaule, des nausées, de la transpiration, une sensation de malaise général ou des convulsions (convulsions). . Si la victime est consciente et alerte, donnez 2 à 3 verres d'eau à boire. Si conscient, ne pas faire vomir.

Conditions médicales éventuellement aggravé par l'exposition :

Consultez immédiatement un médecin. Ne laissez pas la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit avalé, étendre la victime sur le côté, la tête plus basse que la taille.

l'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver une maladie cutanée existante. Une surexposition chronique peut provoquer une pneumoconiose (maladie du «poumon poussiéreux»).

## Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :	Ininflammable
Point d'éclair :	Non déterminé
Moyen d'extinction approprié :	Incombustible. Utilisez des moyens d'extinction adaptés aux conditions environnantes.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de carbone
Données d'explosion :	
Sensibilité à l'impact mécanique :	Pas de sensibilité
Sensibilité à la décharge statique :	Pas de sensibilité
Risques inhabituels d'incendie / d'explosion :	En cas d'incendie, ce matériau peut se décomposer et libérer des oxydes de carbone, de potassium et d'azote et de CO <sub>2</sub> (voir section 10).
Équipement de protection et Précautions pour les pompiers :	Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome (pression requise, approuvé NIOSH ou équivalent) et un équipement de protection complet.

## Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Équipement de protection individuelle :	Minimum - lunettes de sécurité, gants et respirateur antipoussière.
Procédures d'urgence :	Non applicable

Méthodes de confinement :	Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela est possible en toute sécurité.
Méthodes de nettoyage :	éviter la formation de poussière; nettoyer le matériau libéré à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide et d'une pelle pour minimiser la génération de poussière. Sac et transfert dans des conteneurs correctement étiquetés. Ventiler la zone et laver le site de déversement une fois le ramassage des matériaux terminé.
Autre :	Si le produit est contaminé, utiliser un EPI et un confinement appropriés à la nature du produit chimique ou du matériau le plus toxique du mélange

## Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions individuelles :	Utiliser un EPI approprié lors de la manipulation ou de l'entretien de l'équipement, et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).
Conditions de stockage / manipulation en toute sécurité :	Conserver le produit dans le récipient ou l'extincteur d'origine. Empêchez de tomber. Ne pas laisser à proximité de sources de chaleur. Le contenu peut être sous pression - inspecter l'extincteur conformément à l'étiquetage du produit pour garantir l'intégrité du récipient.
Produits incompatibles :	Ne pas mélanger avec d'autres agents extincteurs, en particulier le phosphate d'ammonium. Incompatible avec les agents oxydants forts et les acides forts. Ne pas stocker dans une humidité élevée.
Produits de décomposition dangereux : Polymérisation dangereuse :	Aucune donnée disponible. ne se produira pas.

## Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) -peut contenir du carbonate de calcium mineu	PNOC** Poussière totale, 15 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 5 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 10 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 3 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 4 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 1,5 g/m <sup>3</sup>	NA
Argile d'attapulgite	PNOC** Poussière totale, 15 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 5 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 10 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 3 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 4 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 1,5 g/m <sup>3</sup>	NA
Mica-silicate d'aluminium et de potassium	PNOC** Poussière totale, 15 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 50 ug/m <sup>3</sup> Silica	PNOC** Poussière totale, 10 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 25 ug /m <sup>3</sup> Silica	PNOC** Poussière totale, 4 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable, 1,5 g/m <sup>3</sup>	NA
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	NR***	NR***	NR***	NA
Colorant oxazine à pigment violet 23	NR***	NR***	NR***	NA

\* Limites réglementaires allemandes \*\*PNOC = Particules non classées ailleurs (ACGIH) également connu sous le nom de particules non réglementées par ailleurs (OSHA) \*\*\* NR = Non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées dans le temps sur 8 heures.

Contrôles d'ingénierie :

Douches  
Stations de lavage oculaire  
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle - EPI Code E :

La nécessité d'une protection respiratoire n'est pas probable lors d'une exposition de courte durée. L'utilisation des EPI pendant le processus de production doit être évaluée indépendamment.



Protection des yeux / du visage :  
Protection de la peau et du corps :  
Protection respiratoire :

lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter des gants / combinaisons de protection  
En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée par le NIOSH doit être portée. Utilisez des respirateurs

Mesures d'hygiène :

P100 pour une exposition limitée, utilisez un respirateur à purification d'air (APR) avec des filtres à air à haute efficacité (HEPA) pour une exposition prolongée. Des respirateurs à adduction d'air à pression positive peuvent être nécessaires pour des concentrations élevées de contaminants en suspension dans l'air. Une protection respiratoire doit être fournie conformément aux exigences de sécurité et de santé en vigueur. Le besoin d'une protection respiratoire est peu probable pour une utilisation à court terme dans des zones bien ventilées. De bonnes pratiques d'hygiène personnelle sont essentielles, comme éviter la présence ou la consommation de nourriture, de produits du tabac ou tout autre contact de la main à la bouche lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation.

## Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre violet clair, solide inodore finement divisé
Poids moléculaire :	KHCO <sub>3</sub> : 100,11 g / mol
Odeur :	Pas d'information disponible
Seuil olfactif :	Pas d'information disponible
Température de décomposition °C :	KHCO <sub>3</sub> : 100 - 110
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point d'ébullition initial °C :	Aucune information disponible
État physique :	poudre cristalline
pH :	environ 8,2
Flash Point °C :	Aucun
Température d'auto-inflammation °C :	Aucun
Point / plage d'ébullition °C :	Non applicable
Point / plage de fusion °C :	KHCO <sub>3</sub> : 100 - 110
Inflammabilité :	Ininflammable
Limites d'inflammabilité / d'explosion dans l'air °C :	Supérieur - Ininflammable; Inférieur-Ininflammable
Propriétés explosives :	Aucun
Propriétés oxydantes :	Aucun
Composant volatil (% vol) :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
MMHG @ 37,8 °C :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable

Pression de vapeur 20 °C :	<1 mm Hg
Densité :	environ 2,17; 0,88 en état aéré
Solubilité :	Le produit est enrobé, pas immédiatement soluble dans l'eau
Coefficient de partage :	Aucune information disponible
Viscosité :	Pas d'information disponible

## Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Réactivité :	Aucun
Incompatibles :	Agents oxydants puissants; Acides forts; Phosphate d'ammonium, lithium. Protéger de l'humidité
Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation à proximité d'incompatibles.
Produits de décomposition dangereux :	Carbone, azote et oxydes de potassium, CO2. La chaleur du feu peut libérer du monoxyde de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ;	Aucun Ne se produit pas

## Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables :	Inhalation, contact avec la peau et les yeux.
Symptômes :	
Immédiat :	
Inhalation :	Irritation, toux.
Les yeux :	Irritation.
Peau :	Irritation.
Différés :	les symptômes semblent être relativement immédiats
Toxicité aiguë :	Relativement non toxique.
Toxicité chronique :	
Exposition de courte durée :	Aucun connu.
Exposition de longue durée :	Comme pour toutes les poussières, une pneumoconiose ou une maladie des poumons poussiéreux peut résulter d'une exposition chronique.



## Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	LD50		CL50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) -peut contenir du carbonate de calcium mineu	2825 mg / kg (rat)	>2000 mg / kg (lapin)	4,96 mg / l (rat)
Argile d'attapulgite	Aucune	Aucune	Aucune
Mica-silicate d'aluminium et de potassium	Aucune	Aucune	Aucune
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	Aucune	Aucune	Aucune
Colorant oxazine à pigment violet 23	Aucune	Aucune	Aucune

Toxicité pour la reproduction :

Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets reproductifs ou tératogènes. Système respiratoire (légèrement irritant).

Organes cibles et effets (TOST) :

Ce produit est légèrement irritant pour le tissu épithélial (yeux, muqueuses, peau) et peut aggraver les dermatites. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

## Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagénicité des cellules germinales	Cancérogénicité	Reproducteur	TOST Exposition unique	TOST Exposition répétée	Aspiration
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) - peut contenir du carbonate de calcium mineu	Aucune	Aucune	Aucune	Catégorie 3	Aucune	Aucune
Argile d'attapulgite	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Un rein	Aucune
Mica-silicate d'aluminium et de potassium	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Colorant oxazine à pigment violet 23	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

## Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

faible risque.

Persistance / dégradabilité :

se dégrade rapidement dans un environnement humide / humide.

Probabilité de biodégradation rapide :

KHCO3 Est : 0,718 (rapide)

Probabilité de biodégradation anaérobie :

KHCO3 Est : 0,836 (rapide)

Facteur de bioconcentration :

KHCO3 : 3,16 L / kg

Potentiel de bioaccumulation : faible. Demi-vie de biotransformation Est : 0,012 jours.  
 Mobilité dans le sol : Log Koc : Est -2,062  
 Log Koa : sans objet  
 Log Kaw : non applicable  
 Fraction absorbée par les particules en suspension dans l'air : 0,886  
 Demi-vie d'oxydation atmosphérique : 20,6 jours  
 Modèle de fugacité de niveau III : 62% sol, 37% eau, <0,1% sédiment, air

REMARQUE : KHCO<sub>3</sub> – Bicarbonate de potassium

Autres effets écologiques néfastes : Aucun autre effet connu à ce jour

### Valeurs de toxicité aquatique - Recherche

Nom chimique	Aigue (LC50)	Chronique (LC50)
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) -peut contenir du carbonate de calcium	Catégorie IV; 1300 mg / l (truite arc-en-ciel), 96 hr. 630 mg/l (puce d'eau) 48 hr., dose minimale de mortalité. at 94 mg/l 260 mg/l (vairon à grosse tête), dose minimale de mortalité	N'est pas applicable
Argile d'attapulгите	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Mica-silicate d'aluminium et de potassium	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Colorant oxazine à pigment violet 23	N'est pas applicable	N'est pas applicable

### Valeurs de toxicité aquatique - estimations calculées

Nom chimique	Aigu (LC50)	EC50
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) -peut contenir du carbonate de calcium	8259 mg / l Poisson 96 hr; 3737 mg/l Daphnie 48 hr;	1088 mg / l Les algues vertes 96 hr
Argile d'attapulгите	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Mica-silicate d'aluminium et de potassium	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Colorant oxazine à pigment violet 23	N'est pas applicable	N'est pas applicable

## Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation sécurisée : Utiliser un EPI approprié lors de la manipulation et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Considérations relatives à l'élimination  
du produit :

Éliminer conformément aux règlements fédéraux,  
provinciaux et locaux.

Emballages contaminés :

Éliminer conformément aux règlements fédéraux,  
provinciaux et locaux.

**REMARQUES :**

Ce produit n'est pas un déchet dangereux répertorié ou dangereux de la RCRA. Éliminer conformément aux lois nationales ou locales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou réglementations fédérales. Le produit utilisé peut être altéré ou contaminé, , ce qui créera alors différentes considérations d'élimination.

<b>Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>
--------------------------------------------------------

Numéro UN :

Sans objet

Nom officiel d'expédition UN :

Sans objet

Classe de danger pour le transport :

Sans objet

Groupe d'emballage :

Sans objet

Polluant marin ? :

NON

IATA :

Non réglementé

DOT (Département des transports  
des États-Unis) :

Non réglementé

**REMARQUES :**

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse en vertu du Département des transports des États-Unis (DOT) 49 CFR 172 ou des règlements de Transport Canada sur le transport des marchandises dangereuses.

Précautions spéciales pour le transport et l'expédition : Les informations de transport ci-dessus couvrent l'agent extincteur à poudre sèche Purple K tel qu'il est expédié dans des conteneurs en vrac et non lorsqu'il est contenu dans des extincteurs ou des systèmes d'extincteurs. S'il est expédié dans un extincteur à pression stocké et mis sous pression avec un gaz expulsif inerte non inflammable et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le département américain des Transports et Transports Canada. Le nom d'expédition correct doit être EXTINCTEUR et la désignation UN est UN 1044. La classe / division de danger DOT est QUANTITÉ LIMITÉE quand elle est sous pression à moins de 241 psig et lorsqu'elle est expédiée par route ou par rail. Classe UN 2.2. Gaz ininflammable lors de l'expédition par voie aérienne. Groupe d'emballage - N / A

## Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**État des inventaires internationaux :** Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays (s)	Agence	Statut
États-Unis d'Amérique	TSCA	Qui
Canada	DSL	Qui
Europe	EINECS/ELINCS	Qui
Australie	AICS	Qui
Japon	MITI	Qui
Corée du Sud	KECL	Qui

**Restrictions REACH du Titre XVII :** Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe II)	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe I)	Loi de contrôle de poisons et de substances délétères
Bicarbonate de potassium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Composant	ISHA - Substances nocives interdites de fabrication, d'importation, de transfert ou de fourniture	ISHA - Substances nocives nécessitant une autorisation	Liste de classification des produits chimiques toxiques (TCCL) - Produits chimiques toxiques	Inventaire des rejets toxiques (TRI) - Groupe I	Inventaire des rejets toxiques (TRI) - Groupe II
Bicarbonate de potassium 298-14-6 (>93)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Argile d'attapulgite 298-14-6 (>4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mica-silicate d'aluminium et de potassium 120001-26-2 (> 2)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane 63148-57-2 (<0.5)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Colorant oxazine à pigment violet 23 6358-30-1 (<0.2)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Déclarations européennes de risque et de sécurité :

Classification de l'UE :	XN	Irritant
Phrases R :	20	Nocif par inhalation.
	36/37	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires.
Phrases S :	22	Ne pas respirer les poussières.

24/25	Évitez le contact avec la peau et les yeux
26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et consultez un médecin.
36	Porter des vêtements de protection appropriés.

### **Informations réglementaires fédérales des États-Unis :**

#### **SARA 313 :**

Section 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) - Ce produit ne contient pas de produits chimiques qui sont soumis aux exigences de déclaration de la loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, partie 372.

Aucun des produits chimiques contenus dans ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration en vertu de la LEP ou n'a des quantités de planification de seuil (TPQ) ou des quantités à déclarer (RQ) CERCLA, ou n'est réglementé en vertu de la TSCA 8 (d).

#### **SARA 311/312**

##### **Catégories de danger :**

Danger élevé pour la santé :	Non
Danger chronique pour la santé :	Non
Risque d'incendie :	Non
*- Danger de libération soudaine de pression :	Oui
Danger de réaction :	Non

\*- Uniquement applicable si le matériau est présent dans un extincteur pressurisé.

#### **Lois sur la qualité de l'eau et de l'air (Clean Water / Clean Air Acts) :**

Ce produit ne contient aucune substance réglementée en tant que polluants en vertu de la Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) ou de la Clean Air Act, Section 112, Polluants atmosphériques dangereux (HAP) (voir 40 CFR 61) et Section 112 de la Clean Modifications à la loi sur l'air de 1990.

### **Informations réglementaires des États-Unis :**

Les substances chimiques de ce produit sont couvertes par les réglementations spécifiques de l'État, comme indiqué ci-dessous :

**Alaska** - Substances toxiques et dangereuses désignées : Aucune

**Californie** - Limites d'exposition autorisées pour les contaminants chimiques : Aucune

**Floride** - Liste des substances : Poussière de Mica

**Illinois** - Liste des substances toxiques : Aucune

**Kansas** - Liste Section 302/303 : Aucune  
**Massachusetts** - Liste des substances : Poussière de Mica  
**Minnesota** - Liste des substances dangereuses : Aucune  
**Missouri** - Informations sur l'employeur / Liste des substances toxiques : Aucune  
**New Jersey** - Liste des substances dangereuses - Droit de savoir : Aucune  
**Dakota du Nord** - Liste des produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune  
**Pennsylvanie** - Liste des substances dangereuses : Aucune  
**Rhode Island** - Liste des substances dangereuses : Poussière de Mica  
**Texas** - Liste des substances dangereuses : Aucune  
**Virginie** - Occidentale - Liste des substances dangereuses : Aucune  
**Wisconsin** - Substances toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de Californie : aucun composant n'est répertorié sur la liste de la Proposition 65 de Californie.

**Other:**

Mexico – Classe de danger	Aucun composant répertorié
Canada – Classe de danger SIMDUT	Aucun composant répertorié

<b>Section 16. AUTRES INFORMATIONS</b>
----------------------------------------

Cette Fiche d'information est conforme aux exigences des réglementations ou normes américaines, britanniques, canadiennes, australiennes et européennes, et est conforme au format proposé, ANSI Z400.1, 2003. Aucune modification de cette fiche de données de sécurité n'est autorisée par AMEREX Corporation. Les questions ou commentaires doivent être adressés à AMEREX Corporation (voir section 1).

Date d'émission	17-juin-2012
Date de révision	21-juillet-2020; Révision F
Notes de révision	Aucun

Les renseignements donnés ici sont établis de bonne foi mais aucune garantie implicite ou explicite n'est donnée. Révisé par William F. Garvin, CIH.